



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 125-2018 et # 126-2018

**AVIS** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 125-2018 décrétant l'acquisition d'un camion six (6) roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 345 300 \$ a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 19 février 2018

Présentation du règlement : 19 février 2018

Adoption du règlement : 19 mars 2018

Avis public pour la consultation référendaire par registre : 21 mars 2018

Tenue d'un registre : 29 mars 2018

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville : 29 mars 2018

Certificat du registre : 29 mars 2018

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) : 18 avril 2018

QUE le règlement # 126-2018 décrétant une dépense au montant de 53 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur chemin Masson et sur chemin des Hauteurs a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 19 février 2018

Présentation du projet de règlement : 19 février 2018

Adoption du règlement : 19 mars 2018

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 16 avril 2018

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # 125-2018 et # 126-2018 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 25 avril 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 25 avril 2018 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis